



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 13 mai 2020 par visioconférence à compter de 16h30, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.

Sont présents :

Madame la conseillère Françoise Lafrenière
Monsieur le conseiller Richard Léveillé
Madame la conseillère Denise Soucy
Madame la conseillère Louise Robert
Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard
Madame l'adjointe exécutive et greffière Andrée Bertrand

Ouverture de la séance par le maire

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

2020-05-126 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-127 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2020

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-128 Tenue et enregistrement des séances du conseil municipal en visioconférence Zoom

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 13 mai 2020;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence Zoom.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que la présente séance du conseil, ainsi que les prochaines séances, seront tenues à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence Zoom et ce, jusqu'à ce qu'un arrêté ministériel indique le contraire.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2020-05-129 Présentation et adoption des états financiers 2019 préparés par Madame Janique Éthier, CPA, vérificatrice externe

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'adopter les états financiers de la municipalité en date du 31 décembre 2019 préparés par Madame Janique Éthier, CPA, vérificatrice externe et d'autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à les signer.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-130 Adoption du rapport du directeur du service d'incendie du mois d'avril 2020

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'adopter le rapport d'incendie du mois d'avril 2020 tel que présenté par le directeur du service d'incendie Monsieur Marc Barbe.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-131 Adoption du rapport du directeur du service des travaux publics d'avril 2020

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter le rapport du mois d'avril 2020 tel que présenté par le directeur des travaux publics Monsieur Martin Lafrenière.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-132 Adoption du rapport de l'officier municipal en bâtiment et environnement d'avril 2020

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le rapport du mois d'avril 2020 tel que présenté par l'officier municipal en bâtiment et environnement Monsieur Patrick Blais.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-133 Appui moral à l'Association du lac Pémichangan

Considérant que la municipalité a reçu une correspondance de l'Association du lac Pémichangan exprimant que les priorités de celle-ci sont de protéger ce bassin versant, d'entretenir les sites de camping, de diffuser les consignes à la population à partir de leur site web, etc.

Considérant que ladite Association poursuit des objectifs de protection du bassin versant du lac Pémichangan en organisant des séances d'information, de réaliser des études environnementales ainsi qu'une programmation des travaux à effectuer sur les différents sites du lac.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'appuyer moralement l'Association du lac Pémichangan dans leur démarche de protection et d'entretien.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-134 Abrogation de la résolution # 2020-04-121 intitulée « Offre de service de fauchage des entreprises Brisson (3097-4547 Québec Inc.) »

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'abroger de résolution # 2020-04-121 intitulée « Offre de service de fauchage des entreprises Brisson (3097-4547 Québec Inc.) ».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-135 Appel d'offres pour le service de fauchage le long des chemins municipaux

Considérant que deux soumissions ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres, soient celles-ci :

- 3097-4547 Québec Inc. au taux horaire de 95.00 \$ (plus les taxes applicables);
- Ferme Gilles Labelle au taux horaire de de 92.89 \$ (plus les taxes applicables);

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu de retenir la soumission de Ferme Gilles Labelle au taux horaire de de 92.89 \$ (plus les taxes applicables) et de lui octroyer le contrat de fauchage le long des chemins municipaux.

Autoriser le maire ou son substitut, la mairesse suppléante ou le maire suppléant, et le directeur général ou la directrice générale ou son substitut, l'adjointe exécutive ou l'adjoint exécutif, à signer le contrat relatif au fauchage des chemins municipaux.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-136 Embauche d'un gardien de sécurité pour assurer le respect des consignes COVID-19 au quai public de la municipalité lors de l'ouverture de la pêche

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'embaucher un gardien de sécurité, au taux horaire de 28.50 \$, pour assurer le respect des consignes COVID-19 au quai public de la municipalité lors de l'ouverture de la pêche au doré à partir du 15 mai jusqu'au 17 mai 2020 inclusivement.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-137 Programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet - Redressement des infrastructures routières locales

Attendu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

Attendu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie désire présenter une demande d'aide financière au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveau 1 et 2;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Vallée-de-la-Gatineau a obtenu un avis favorable du MTMDET;

Pour ces motifs, sur la proposition de Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-138 Adoption du Règlement # 2020-05-002 sur la régie interne des séances ordinaires du conseil, ainsi que sa planification organisationnelle des séances du conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie et abrogeant le Règlement # 2019-10-001

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le Règlement # 2020-05-002 sur la régie interne des séances ordinaires du conseil, ainsi que sa planification organisationnelle des



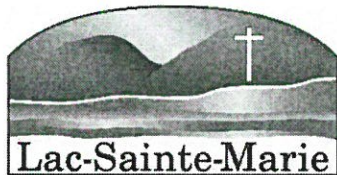
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

séances du conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie et abrogeant le Règlement # 2019-10-001.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec

Règlement # 2020-05-002 sur la régie interne des séances ordinaires du conseil, ainsi que sa planification organisationnelle des séances du conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie et abrogeant le Règlement # 2019-10-001.

Attendu que la municipalité désire revoir complètement sa réglementation à cause de son évolution et des nombreux changements qui ont été apportés en regard à la régie interne du conseil et qu'un avis de motion a été déposé le 8 avril 2020 accompagné d'un projet de règlement à cet effet.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le règlement portant le numéro 2020-05-002, abrogeant le règlement # 2019-10-001, qui se lit comme suit :

COMITÉS PLÉNIERS

Article 1 Comités pléniers

Pour le bon fonctionnement et pour informer l'ensemble des élus, la tenue d'un premier comité plénier siège habituellement le dernier mercredi du mois précédent la tenue du conseil municipal. Le 2^e comité plénier se tient habituellement le deuxième lundi avant la séance du conseil qui est tenue normalement le 2^e mercredi de chaque mois.

La greffière devra transmettre par la suite, les projets de résolutions et règlements, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la tenue du deuxième comité plénier.

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

Article 2 Séances ordinaires

La tenue des séances ordinaires est définie par résolution du conseil et adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal en novembre ou décembre de chaque année et sera publiée sur le site web de la Municipalité, une fois adoptée.

Les procès-verbaux des séances (ordinaires ou extraordinaires) devront être transmis aux membres du conseil, au plus tard 7 jours ouvrables après la tenue des séances.

Une fois l'adoption des procès-verbaux, ils devront être transmis, dans les (2) deux jours suivants pour être diffusés sur le site web.

Article 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du conseil, au Centre Communautaire situé au 10 rue du Centre.

Les séances ordinaires du conseil débutent à 19:00 heures.

Les séances extraordinaires du conseil peuvent se tenir à la date et à l'heure conformément aux stipulations de l'article 9.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

*Pour le bon fonctionnement, tous les élus sont priés d'arriver au moins 10 à 15 minutes à l'avance afin d'être prêts à débiter la séance à l'heure prévue.

Article 4

Les séances du conseil sont publiques et ne durent qu'une seule séance à moins qu'elles soient ajournées.

Article 5

Les délibérations doivent être faites à voix haute et intelligible.

Article 6

Les heures, les dates et l'endroit pour la tenue des comités municipaux seront définis par résolution du conseil en établissant un calendrier respectant les dispositions du paragraphe suivant. Cependant, une deuxième rencontre au cours du même mois peut être organisée afin de discuter de sujets nécessitant l'attention immédiate des comités respectifs.

La tenue des comités devrait normalement se faire dans la 3^e ou au début de la 4^e semaine (mesure exceptionnelle) du mois afin de donner le temps nécessaire aux secrétaires de comité de rédiger les projets de résolution ou de règlement et de transmettre le tout pour le montage final.

DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL

Article 7

Une séance extraordinaire du conseil peut être convoquée en tout temps par le président du conseil, le secrétaire-trésorier/directeur général ou par deux membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial d'une telle séance à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent.

Article 8

L'avis de convocation à la séance extraordinaire doit indiquer les sujets et affaires qui seront traités.

Article 9

Dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et les affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf s'il y a consentement unanime des membres du conseil, à la condition qu'ils sont tous présents.

Article 10

Le conseil, avant de procéder aux affaires à cette séance, doit constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Article 11

S'il appert que l'avis de convocation n'a pas été signifié à tous les membres absents, la séance doit être close immédiatement.

Article 12

L'avis de convocation doit être donné au moins deux jours avant le jour fixé pour la tenue de la séance.

Article 13

La signification de l'avis de convocation se fait de l'une des façons suivantes :

- Expédition par courrier recommandé ou par courrier certifié.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

- En laissant une copie de l'avis de convocation au destinataire en personne, à son domicile; dans ce cas, la copie de l'avis de convocation peut être laissée à une personne raisonnable de la famille.
- En laissant une copie de l'avis de convocation au destinataire en personne, à son établissement d'affaires; dans ce cas, la copie de l'avis de convocation peut être laissée à toute personne qui y est employée.
- Lorsque la signification se fait en laissant une copie de l'avis de convocation au destinataire en personne à son domicile ou à son établissement d'affaires, la signification doit être faite entre 7 h et 19 h, même les jours de fête, sauf dans le cas de la signification à l'établissement d'affaires où la signification ne peut être faite que les jours ouvrables.
- Dans les cas où la signification de l'avis de convocation se fait en laissant une copie de l'avis au destinataire en personne, soit à son domicile, soit à son établissement d'affaires, si les portes du domicile ou de l'établissement d'affaires où doit être faite la signification sont fermées, ou s'il ne se trouve aucune personne raisonnable de sa famille, à son domicile ou une personne employée à son établissement d'affaires, la signification se fait en affichant la copie de l'avis sur une des portes du domicile ou de l'établissement d'affaires.

Article 14

Le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance de conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents dans la municipalité y ont assistée.

Article 15

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h00.

Article 16

Les séances extraordinaires du conseil sont publiques.

ORDRE ET DÉCORUM

Article 17

Le conseil est présidé dans ses séances par son maire ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

Article 18

Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

Article 19

Le secrétaire-trésorier/directeur général prépare, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents pertinents au moins 5 jours avant la tenue du comité plénier soit le jeudi matin (par mesure préventive).

Article 20

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant et transmis aux élus, personnel cadre, et responsable du site web de la municipalité :

A) Ouverture et procédure

- 1) Appel à l'ordre
- 2) Mot de bienvenue



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

- 3) Ouverture de la séance
 - 4) Adoption de l'ordre du jour
 - 5) Adoption du procès-verbal de la séance précédente
 - 6) Direction générale
- B) Paroles aux contribuables
- C) Recommandations des comités et adoption des rapports financiers
- C-1 Recommandations des comités
 - C-1-1 Services aux citoyens
 - C-1-2 Administration et gestion financière
 - C-1-3 Environnement et urbanisme
 - C-2 Adoption des comptes de la période
 - C-2-1 Journal des déboursés
 - C-2-2 Journal des salaires et des remises provinciale & fédérale
 - C-3 Finances
 - C-3-1 Engagements financiers
 - C-3-2 Résumé budgétaire
 - C-3-3 Rapport financier
 - C-3-4 Amendements postes budgétaires
 - C-3-5 État des comptes à recevoir
- D) Autres sujets
- E) Varia
- F) Correspondance reçue
- G) Paroles aux contribuables
- H) Ajournement ou levée de la séance
- I) Documents non-statutaires

Article 21

L'ordre du jour est complété avant son adoption, selon la demande de chacun des membres du conseil municipal.

Article 22

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

Article 23

L'ordre du jour ne peut être modifié une fois transmis au comité plénier. Si des ajouts importants doivent être traités, la séance devra être ajournée afin que tous les élus obtiennent les documents au préalable pour en faire l'étude.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 24

Les séances du conseil comprennent deux périodes de questions au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Article 25

Cette période est d'une durée maximum de 15 minutes par période de questions.

Article 26



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- S'identifier au préalable.
- S'adresser au président de la séance.
- Déclarer à qui sa question s'adresse.
- Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions.
- S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.

Article 27

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi, le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 28

Le maire ou le conseiller à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou peut toujours transférer la demande à une personne responsable.

Article 29

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

Article 30

Seules les questions de nature publiques seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

Article 31

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Article 32

Tout membre du public présent, lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ne peut le faire que durant la période de questions.

Article 33

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil. Pour cette raison, toutes les questions doivent être dirigées directement au président.

PÉTITIONS

Article 34

Toute pétition ou autre demande écrite destinée à être présentée au conseil doit porter au verso le nom du requérant et la substance de la demande. Le sujet seulement sera lu à moins qu'un membre du conseil exige la lecture du document au long, et dans ce cas, cette lecture sera faite.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉSOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

Article 35

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention et en s'adressant au président de la séance. Le président de la séance donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Article 36

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le secrétaire-trésorier/directeur général.

Une fois le projet présenté, le président de la séance doit s'assurer que tous les conseillers qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, un conseiller peut présenter une demande d'amendement au projet.

Article 37

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un conseiller, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent aux règles concernant le vote d'amendement.

Article 38

Tout conseiller peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le directeur général/secrétaire-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

Article 39

À la demande du président de l'assemblée, le secrétaire-trésorier/directeur général peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge à propos relativement aux questions en délibération.

VOTE

Article 40

Les votes sont donnés à vive voix et sur réquisition d'un membre du conseil ou du président et ils sont inscrits au livre des délibérations.

Article 41

Sauf le président de la séance, tout membre du conseil municipal a l'obligation de voter sous peine des sanctions prévues à la loi.

Article 42

Toutefois, un membre du conseil d'une municipalité qui est présent au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Article 43

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance suivante à laquelle il est présent, le tout en conformité de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c.E-2.2).

Article 44

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande la majorité absolue ou la majorité des membres élus et dans ces cas, la majorité requise est la majorité des membres élus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Article 45

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Article 46

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal, sauf avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents lors du vote.

AJOURNEMENT

Article 47

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure le même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents;

- Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération à aucun ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Si les membres du conseil municipal ne se présentent pas à la séance prévue, l'ajournement de cette dernière se fait par le secrétaire-trésorier/directeur général doit ajourner la séance une (1) heure après l'ouverture officielle de ladite séance du conseil municipal.

Article 48

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms de membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

- Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le secrétaire-trésorier/directeur général aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

Article 49

Toute personne qui agit en contravention des articles 32, 33, 34 et 35 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100.00 \$ pour une première infraction et de 200.00 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1,000.00 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au code de procédure pénale du Québec (R.Q., c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES FINALES

Article 50

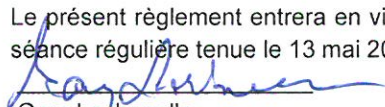
Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

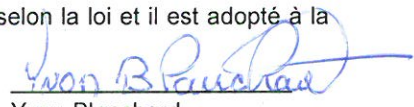
Article 51

Les considérants du présent règlement en font partie intégrante.

Article 52

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi et il est adopté à la séance régulière tenue le 13 mai 2020.


Gary Lachapelle
Maire


Yvon Blanchard
Directeur général



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

**2020-05-139 Renouvellement de l'adhésion 2020-2021 auprès du
Carrefour action municipale et famille**

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de renouveler l'adhésion 2020-2021 de la municipalité auprès de Carrefour Action Municipale et Famille, au montant de 89.68 \$, taxes incluses, à partir du poste budgétaire # 02-13000-494.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2020-05-140 Demande d'appuyer la résolution # 2020-02-621 de la
municipalité de Montcerf-Lytton intitulée « MRCVG –
Appui pour une demande au Ministère du Travail, de
l'Emploi et de la Solidarité sociale – Dotation d'un
poste de gestionnaire dédié à la MRCVG**

Considérant que la municipalité de Montcerf-Lytton a demandé d'appuyer sa résolution # 2020-02-621 intitulée « MRCVG – Appui pour une demande au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Dotation d'un poste de gestionnaire dédié à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG).

Considérant que Services Québec est la porte d'entrée des services gouvernementaux pour les citoyens et les entreprises sur tout le territoire et que sa mission est d'offrir un accès simplifié aux services publics en personne, par téléphone et en ligne.

Considérant qu'un poste de gestionnaire est requis au bureau de Services Québec de Maniwaki car les besoins urgents et grandissants dans la Vallée-de-la-Gatineau et une gestion de proximité est requise.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de :

- **Appuyer** la MRCVG dans sa démarche pour exiger le retour d'un poste de gestionnaire dédié exclusivement au bureau de Services Québec de Maniwaki et ayant un port d'attache à Maniwaki et ce, sans délai;
- **Demander** au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Monsieur Jean Boulet, d'informer la préfète de la MRCVG, Madame Chantal Lamarche, du suivi de cette demande.
- **Transmettre** une copie de la présente résolution au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Monsieur Jean Boulet, au Ministre responsable de la région de l'Outaouais, Monsieur Mathieu Lacombe, au député de Gatineau, Monsieur Robert Bussière ainsi qu'aux députés de Chapleau, Monsieur Mathieu Lévesque, de Pontiac, Monsieur André Fortin et de Hull, Madame Maryse Gaudreault.

Le président demande le vote.

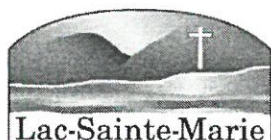
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2020-05-141 Adoption du Règlement # 2020-05-001 modifiant le
Règlement # 2019-11-001 portant sur l'émission des
permis et certifications**

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'adopter le Règlement # 2020-05-001 modifiant le Règlement # 2019-11-001 portant sur l'émission des permis et certifications.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT # 2020-05-001



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Règlement modifiant le Règlement # 2019-11-001 portant sur l'émission des permis et certifications

Attendu que la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, par les pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux articles 116, 119 à 122, 123 à 127, 134, 137.1 à 137.5, 137.15 et 137.17, peut adopter un règlement pour régir les modalités et conditions d'émission de permis et certificats sur l'ensemble de son territoire.

Attendu que chacun des membres du Conseil municipal reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture.

Attendu que l'avis de motion a été donné par Madame Cheryl Sage-Christensen lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 avril 2020.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que le Conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie adopte le règlement numéro 2020-05-001 modifiant le règlement # 2019-11-001 portant sur l'émission des permis et certifications et il est statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie.

ARTICLE 2 Modification de l'article 4.3.3 du règlement # 2019-11-001

4.3.3 Conditions d'émission du permis de lotissement

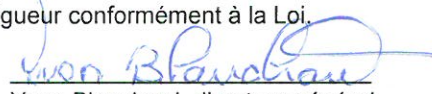
L'officier responsable émet un permis de lotissement si :

- a. Le projet de lotissement s'inscrit dans le sens des propositions d'aménagement et de développement préconisées par le schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et le plan d'urbanisme.
- b. La demande est conforme au règlement de lotissement et d'urbanisme.
- c. La demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés par le présent règlement.
- d. Le droit d'obtention du permis a été acquitté.
- e. Les rues et les chemins prévus sont conformes au règlement de lotissement, conformes à la réglementation régissant les normes de construction de chemin et cadastrés comme lots distincts.
- f. L'avant-projet de lotissement a été préalablement approuvé par l'officier responsable.
- g. Toutes les taxes municipales qui sont exigibles à l'égard des immeubles faisant l'objet du lotissement ont été totalement acquittées. Cependant, dans certains cas, le conseil municipal peut permettre l'émission du permis de lotissement même si les taxes municipales ne sont pas totalement acquittées.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Gary Lachapelle, maire


Yvon Blanchard, directeur-général

2020-05-142 Abrogation de la résolution # 2020-04-119 intitulée « Tolérance municipale d'une remise située au 37, Cercle St-Anton »

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'abroger la résolution # 2020-04-119 intitulée « Tolérance municipale d'une remise située au 37, Cercle St-Anton ».

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2020-05-143 Journal des déboursés

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter les comptes de la période, portant les numéros 11 015 à 11 077 inclusivement pour un montant total de 66 134.37 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-144 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 14 à 18 au montant de 108 509.65 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-145 Adoption du rapport financier

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 30 avril 2020 tel que présenté par Monsieur le directeur général Yvon Blanchard.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-146 Appel d'offres pour l'achat de chlorure de calcium pour la saison 2020

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat regroupé avec la municipalité de Kazabazua et Les Entreprises Atlas de chlorure de calcium pour la saison 2020.

Considérant que deux soumissions ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres, soient celles-ci :

- Somavrac au montant de 595.00 \$ par ballot de 1000 kg (plus les taxes applicables) ou 22.68 \$ par sac de 35 kg (40 sacs par palette) (plus les taxes applicables);
- Sel Warwick au montant de 610.00 \$ par ballot de 1000 kg (plus les taxes applicables);

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de retenir la soumission de Somavrac au montant de 595.00 \$ par ballot de 1000 kg (plus les taxes applicables) pour la fourniture de 20 ballots de calcium de 1000 kg, au montant de 11 900.00 \$ à partir du poste budgétaire # 02-32000-521.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-147 Ouverture des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres LSM-1905 pour la réfection de la chaussée des chemins Lemens et Ryanville

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres LSM-1905 pour la réfection de la chaussée des chemins Lemens et Ryanville.

Considérant que sept soumissions ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres, soient celles-ci :

- Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 3 005 292.84 \$;
- Les Pavages Lafleur et Fils au montant de 2 912 352.42 \$;
- Les Entreprises Bourget Inc. au montant de 2 254 833.90 \$;
- Excavateck J.L. au montant de 2 302 225.75 \$;
- Construction FGK au montant de 2 113 137.40 \$;
- Carrière Tremblay et Fils Inc. au montant de 2 466 231.85 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

- Construction Edelweiss au montant de 2 736 094.89 \$.

Considérant que le Service de génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a analysé les soumissions et qu'il recommande au conseil municipal de retenir la soumission conforme la plus basse, soit celle de Construction FGK au montant de 2 113 137.40 \$ avant les taxes.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de retenir la soumission de Construction FGK au montant de 2 113 137.40 \$ avant les taxes et ce, conditionnel à l'obtention du financement par règlement d'emprunt à cet effet.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-148 Offre d'achat d'un terrain portant le numéro de cadastre 5 280 647 de Monsieur Hernán Moraga Müller

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'accepter l'offre d'achat du terrain portant le numéro de cadastre 5 280 647 de Monsieur Hernán Moraga Müller au montant de 5 000.00 \$, plus les frais de transfert de ces propriétés.

Autoriser le maire ou son substitut, la mairesse suppléante ou le maire suppléant, et le directeur général ou la directrice générale ou son substitut, l'adjointe exécutive ou l'adjoint exécutif, à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Je soussignée, Madame Françoise Lafrenière au siège # 4 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, du dépôt du projet de Règlement N° 2020-05-003 décrétant une dépense et un emprunt de 2 262 900 \$ pour la réfection de la surface de roulement des chemins Lemens et Ryanville, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Madame Françoise Lafrenière, conseillère siège # 4

2020-05-149 Demande du conseil municipal de la Ville de Gracefield de modifier le Règlement de contrôle intérimaire numéro 98-105 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la ville de Gracefield souhaite demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de modifier le RCI 98-105 afin d'autoriser des lots aux dimensions minimums inférieures à celles qui prévalent dans le RCI.

Considérant que le RCI 98-105 vise la protection du lac Heney et de son bassin versant. Le lac et le bassin versant se trouvent sur le territoire de notre municipalité ainsi que sur celui de la Ville de Gracefield.

Considérant que le lac Heney est un milieu naturel très sensible qui est affecté par l'activité humaine depuis des décennies et que des rapports d'experts des années 80 et 90 ont permis de déceler que l'eutrophisation du lac était très avancée et c'est ceci qui a mené à l'adoption du RCI 98-105 en mars 1998.

Considérant qu'encore aujourd'hui les experts s'accordent à dire que la santé du lac est très fragile car un tel milieu peut prendre jusqu'à 100 ans pour se régénérer entièrement.

Considérant que le RCI 98-105 traite effectivement de la protection du lac Heney et de son bassin versant en émettant des dispositions qui visent à limiter les utilisations du sol, à maintenir le couvert forestier et à régir la superficie des lots à un minimum de 10 000 m².

Considérant que pour entrer en vigueur, un règlement modifiant un RCI d'une MRC doit être jugé conforme aux orientations gouvernementales par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisque le lac Heney se situe à l'extérieur du périmètre d'urbanisation des municipalités environnantes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Considérant que nombreux règlements d'urbanisme ont plutôt tendance à assurer une protection accrue des lacs sur les territoires qu'ils régissent, notamment en exigeant des dimensions de lots supérieures à la moyenne à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

Considérant qu'il n'y a aucun avantage à favoriser l'intensification du développement autour d'un lac, les municipalités devraient concentrer le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en vue d'en assurer leur rationalisation et leur durabilité.

Considérant qu'à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, les municipalités devraient se concentrer à favoriser l'évolution réfléchie du territoire, par exemple, en favorisant, si nécessaire, des grappes de développement permettant ainsi la protection de plus grandes superficies naturelles sensibles dont les lacs font partie.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie s'oppose à la demande de la Ville de Gracefield car, en ayant la possibilité d'avoir des lots plus petits autour du lac Heney, le développement résidentiel s'intensifierait.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-05-150 Ouverture des ponts interprovinciaux entre Gatineau et Ottawa afin de permettre aux villégiateurs de Lac-Sainte-Marie

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie demande à la Ville de Gatineau accorde le droit aux villégiateurs de Lac-Sainte-Marie de traverser les ponts intermunicipaux entre Gatineau et Ottawa afin qu'ils puissent accéder à leur résidence secondaire.

Le président demande le vote.

Pour : Madame la conseillère Louise Robert et Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen.

Contre : Monsieur le conseiller Richard Léveillé, Madame la conseillère Denise Soucy, Madame la conseillère Françoise Lafrenière et Monsieur le maire Gary Lachapelle.

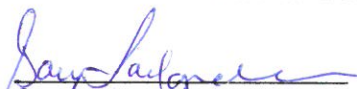
REJETÉE À LA MAJORITÉ


Note au procès-verbal

Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront notés par le secrétaire d'assemblée et déposés au dossier de la séance.

2020-05-151 Clôture de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 17h07.


Gary Lachapelle,
Maire


Yvon Blanchard,
Directeur général, secrétaire-trésorier